

Lettre à nos frères prêtres

N° 84 - Décembre 2019

Lettre trimestrielle de liaison de la Fraternité Saint-Pie X avec le clergé de France

(L'actualité quotidienne de la Fraternité Saint-Pie X : www.laportelatine.org)

UN ANNIVERSAIRE

Le 1^{er} novembre 1970, Mgr Charrières, évêque de Fribourg, à la demande de Mgr Marcel Lefebvre, érigeait comme société de prêtres la « Fraternité Saint-Pie X ». Ordonné prêtre en 1929, devenu religieux spiritain un an plus tard, Marcel Lefebvre avait été missionnaire en Afrique, avant d'être consacré évêque en 1947, pour devenir notamment Délégué apostolique pour l'Afrique francophone et archevêque de Dakar. Après un bref passage à l'évêché de Tulle, il fut élu en 1962 Supérieur général des Pères du Saint-Esprit, la plus importante congrégation missionnaire de l'époque. Il quitta cette fonction en 1968, pour prendre sa retraite (il avait alors 63 ans).

Mais une crise terrible affectait l'Église à l'époque, et notamment la formation des prêtres. Des jeunes qui souhaitaient se consacrer à Dieu sollicitaient Mgr Lefebvre pour qu'il les aide à recevoir une formation sacerdotale digne de ce nom. Il commença par orienter ces jeunes vers les institutions les plus fidèles à la grande Tradition de l'Église mais, devant l'insistance de certains, il accepta de les aider directement, en les accompagnant d'abord spirituellement, puis en fondant à leur intention cette société qui leur permettrait d'exercer leur apostolat selon l'esprit du Souverain Prêtre.

A priori, la Fraternité Saint-Pie X n'était pas destinée à se distinguer particulièrement des autres Sociétés de vie apostolique qui existaient déjà. D'ailleurs, même si la Fraternité Saint-Pie X, un demi-siècle plus tard, approche des 700 membres prêtres, elle reste une société de moyenne importance, largement surpassée sur le plan quantitatif, par exemple, par les Jésuites (plus de 12 000 prêtres) ou les Spiritains (plus de 2 000 prêtres).

Mais la détermination de la Fraternité Saint-Pie X (et de son Fondateur) de rester imperturbablement fidèle à la Tradition de l'Église, telle qu'elle a été transmise au long des siècles, a littéralement « percuté » la crise qui ravageait l'Église à la suite du concile Vatican II, et lui a assuré une notoriété tout à fait imprévue.

Dans le présent numéro est évoqué l'ouvrage publié récemment par Mgr Schneider, évêque auxiliaire d'Astana. Deux phrases qu'il y écrit peuvent nous introduire à cet anniversaire : « C'est en particulier Mgr Lefebvre – même s'il ne fut pas le seul – qui a commencé, avec une franchise digne des plus grands Pères de l'Église, à protester contre la destruction de la foi catholique et de la sainte messe en cours dans l'Église et encouragée, ou du moins tolérée, par les plus hautes autorités du Saint-Siège » (chapitre 8). « Nous assistons désormais au sommet du désastre spirituel dans la vie de l'Église, que Mgr Lefebvre avait dénoncé il y a déjà quarante ans » (chapitre 8).

Abbé Benoît de JORNA

Éditorial

p. 1 – Un anniversaire
par l'abbé Benoît de Jorna

**p. 2 – La Vierge Marie est-elle
« corédemptrice » ?**

Analyse d'un titre attribué à la Mère de Dieu, selon l'enseignement du Magistère et des théologiens, en réponse à des affirmations récentes

**p. 3 – Les récentes réflexions
de Mgr Schneider**

LA VIERGE MARIE EST-ELLE « CORÉDEMPTRICE » ?

La bienheureuse Vierge Marie a-t-elle eu dans l'œuvre de notre Rédemption un rôle spécial, a-t-elle été associée à un titre unique au sacrifice du Christ sur la croix ? A-t-elle, au pied de la croix, mérité notre salut ? Et, particulièrement, Marie peut-elle être qualifiée de "corédemptrice" ? Cette question est récemment revenue dans l'actualité de l'Église et mérite notre attention.

Pour y répondre, nous nous appuyons, outre le Magistère pontifical, sur cinq ouvrages de théologiens reconnus. Il s'agit de religieux dominicains, de l'école thomiste, laquelle est réputée pour le sérieux de ses exposés qui cèdent rarement aux exagérations d'une piété indiscreète. Nous pouvons donc être sûrs, à travers eux, d'atteindre la tradition de l'Église en ce qu'elle a de plus certain. Les auteurs et les ouvrages auxquels nous avons recourus sont les suivants : E. Hugon, *La Mère de grâce*, paru en 1904 ; R. Bernard, *Le mystère de Marie*, paru en 1934 ; H. Merkelbach, *Tractatus de beatissima Virgine Maria*, paru en 1939 ; R. Garrigou-Lagrange, *La Mère du Sauveur et notre vie intérieure*, paru en 1954 ; M.J. Nicolas, *Théotokos – Le mystère de Marie*, paru en 1965.

Des auteurs divers, une convergence de doctrine

Le premier point frappant, et qui doit attirer notre attention, est que ces auteurs, qui publient des ouvrages fort différents de style et de but, évoquent tous très clairement l'action spécifique et exceptionnelle de la Mère de Dieu dans l'œuvre même de notre Rédemption. Citer quelques titres de chapitres proposés par les uns et les autres, en les prenant presque au hasard, suffira à le montrer.

Le père Hugon nous parle du « rôle multiple de Marie dans l'affaire du salut », et étudie la question de savoir si « toutes les grâces, sans exception, nous viennent par Marie ». Le père Bernard utilise des titres un peu poétiques : « Où l'on passe au mystère de la Compassion, qui est une autre phase du mystère de Marie et nous montre la très sainte Vierge associée singulièrement à l'œuvre de la Rédemption » ; ou encore : « Que la très sainte Vierge a uni son sacrifice à celui de son divin Fils dans le même esprit de religion, et aidé ainsi à notre réconciliation avec Dieu ». Le père Merkelbach affirme que « la Mère de Dieu est vraiment médiatrice vis-à-vis de nous », car elle est « aide dans la Rédemption opérée par Jésus », en ce sens que « par sa compassion elle a satisfait pour nous, même si ce fut seulement par convenance, le mérite de justice revenant au Christ ». Le père Garrigou-Lagrange nous montre la « médiation universelle de Marie », tant sur la terre qu'au Ciel, et nous parle des « souffrances de Marie corédemptrice », par laquelle elle a « offert pour nous une satisfaction de convenance de la plus grande valeur après celle de son Fils ». Enfin, le père Nicolas nous la montre « associée à la Rédemption » et « Médiatrice de toute grâce ».

Marie a mérité en convenance ce que le Christ a mérité en justice

Nous suivrons simplement l'ordre chronologique, relevant chez chaque auteur quelques passages susceptibles d'éclairer cette doctrine de l'intervention de Marie dans notre Rédemption.

Du père Hugon, nous retiendrons seulement cette courte synthèse : « La sainte Vierge n'étant ni le chef de l'humanité ni la cause première du surnaturel, ayant elle-même reçu la grâce en prévision des mérites de son Fils, ne pouvait nous obtenir le salut d'un droit rigoureux de justice. Il lui restait cependant le mérite de convenance, ce droit d'amitié qui est souverain et efficace. C'est de cette sorte qu'elle a concouru à notre Rédemption : "La bienheureuse Vierge a mérité à titre de convenance tout ce que le Christ a mérité en rigueur de justice". C'est là un axiome admis communément par les théologiens » (p. 222). « La volonté de la Mère et celle du Fils n'en font plus qu'une pour offrir à Dieu leur vie, leurs communes supplications et un même holocauste. Le Christ et Marie forment un couple réparateur (...). Il est naturel, dès lors, qu'ils aient eu un effet commun pour le salut du monde ; que la grâce dérive de tous les deux, quoique à un point de vue différent ; que Marie obtienne du mérite de convenance ce qui revient au Christ à titre de justice » (p. 225).

Les deux degrés du mérite

Le père Bernard expose d'abord de façon très pédagogique la question du mérite : « Il y a comme deux degrés dans le mérite. On peut mériter une chose en stricte justice et par un véritable droit. C'est la plus haute façon. Elle suppose qu'on est à égalité avec ce qu'il s'agit d'acquérir et de réaliser, que peut-être même on le dépasse. Elle fonde ce qu'on appelle "le mérite de condignité". On peut aussi mériter par simple convenance : c'est lorsque le bien à conquérir est au-dessus de nos moyens et que sans être à portée de l'atteindre on est cependant en harmonie avec lui et en tendance vers lui. Dans ce cas il n'y a plus égalité, mais il y a proportion : nous sommes si bien faits pour avoir une telle chose et nous y apportons une si grande bonne volonté que l'action surexcellente de Dieu ne peut manquer de venir excellemment combler la nôtre. Et l'on peut à cause de cela parler encore d'un réel mérite de notre part, lequel est dit "mérite de congruité" » (pp. 229-230). « Il faut savoir que, si l'on peut mériter pour soi-même, on peut aussi mériter réellement pour d'autres. D'autant plus réellement qu'on a plus de liaison avec eux. Si quelqu'un est chargé providentiellement d'en sauver d'autres et de les englober pour ainsi dire en lui au point de ne faire qu'un avec eux, si surtout il parvient, et précisément par une grande charité, à les aimer en Dieu tellement que déjà il les engendre et les porte à la vie divine, à force de s'identifier avec eux et de se les incorporer spirituellement, alors on peut penser que ce genre de mérite est à son comble » (p. 230).

Il applique ensuite cette doctrine à Marie : « Pour la très sainte Vierge, qu'en est-il donc, en l'ordre divin de la grâce ? C'est une vérité bien certaine, l'on peut même dire un point de foi, que seul Jésus-Christ a pu mériter en toute justice, pour d'autres que lui-même, et la première grâce et les grâces qui continuent la première. (...) Il est bien évident que le mérite de la très sainte Vierge en faveur même de ses enfants est d'une autre espèce que ce formidable mérite de justice qui s'est comme amassé en Jésus durant toute sa vie, et qu'on voit éclater dans sa mort. Et c'est sans doute cette différence que saint Thomas a en vue lorsqu'il reconnaît que "la bienheureuse Vierge n'a pas eu la grâce au suprême degré d'excellence où on peut l'avoir, ni pour tous les effets qui peuvent en sortir". Aussi, lorsque nous disons que notre divine Mère a mérité pour nous, il ne peut être question que d'un mérite de convenance. Ce mérite est même tout basé sur celui de Jésus, tout dépendant de celui de Jésus. Cela même qui rend méritoire en Marie pour elle et pour nous sa vie tout entière, il fallait que l'unique Sauveur le lui méritât, à elle comme à nous, si bien qu'à cet égard la condition de notre Mère ne diffère pas sensiblement de la nôtre. La communion des saints est entièrement fondée en Jésus-Christ notre Seigneur. Mais ce qui rend le mérite de Marie tout à fait singulier dans le Corps mystique de son Fils, c'est que la convenance sur laquelle repose ce mérite se trouve absolument hors de pair » (pp. 231-233).

Participation unique de la Vierge à la Rédemption opérée par Jésus

D'une façon très « scolastique » (il s'agit d'un manuel en latin), le père Merkelbach résume cette différence entre Jésus et Marie, tout en soulignant la participation unique de la Vierge à la Rédemption opérée par son Fils : « Sur la croix, le Pontife de la Loi nouvelle [Jésus-Christ] : 1) en tant que Dieu-homme, par l'oblation de lui-même a offert de façon surabondante une réparation infinie et en justice pour les péchés ; 2) en tant que tête de l'humanité, de par sa plénitude de grâce, a pu mériter pour tous et diffuser à tous les grâces du salut ; 3) en tant que prêtre pour l'éternité, a disposé pour le salut de tous des satisfactions qu'il a offertes et des mérites qu'il a acquis. De la même façon, la bienheureuse Vierge, associée de façon quasi ministérielle au sacerdoce du Christ : 1) en tant que Mère douloureuse du Dieu-homme, et par l'oblation même de son Fils, a offert, non une satisfaction de justice, mais cependant une très grande et très convenable satisfaction ; 2) pleine de grâce et emplie d'une charité immense à l'égard de Dieu et des hommes, elle doit être dite avoir mérité par convenance pour tous les hommes ; 3) devenue la Mère de tous les rachetés, elle a mis en œuvre et destiné au salut du genre humain sa coopération au sacrifice de la croix et, avec son Fils, a imploré du Père l'application des fruits de ce même sacrifice » (p. 331).

L'action de Marie dans le sacrifice de la croix

Sous le titre « Les souffrances de Marie corédemptrice », le père Garrigou-Lagrange s'arrête sur l'action de Marie dans le sacrifice de la croix. « La satisfaction a pour but de réparer l'offense faite à Dieu par le péché et de nous le rendre favorable. (...) Seul le Verbe fait chair a pu offrir à Dieu une satisfaction parfaite ou adéquate pour l'offense qui provient du péché mortel. (...) Lui seul pouvait satisfaire pleinement en stricte justice, car la valeur de la satisfaction comme celle du mérite provient de l'excellence de la personne qui, en Jésus, a une dignité infinie. Mais à la satisfaction parfaite du Sauveur a pu s'ajouter une satisfaction de convenance, comme à son mérite s'est ajouté un mérite de convenance. Il faut y insister pour mieux voir ensuite quelle a été la profondeur et l'étendue des souffrances de la sainte Vierge » (pp. 216-217).

« Le mérite devient le fondement de la satisfaction, lorsque l'œuvre méritoire prend un caractère afflictif. Aussi, d'après les principes exposés à l'article précédent, les théologiens enseignent communément cette proposition : "Marie a offert pour nous une satisfaction de convenance pendant que Jésus-Christ satisfaisait pour nous en stricte justice". En sa qualité de Mère de Dieu rédempteur, elle lui a été en effet unie par une parfaite conformité de volonté, par l'humilité, la pauvreté, les souffrances, les larmes, au Calvaire surtout ; en ce sens, elle a satisfait avec lui, et cette satisfaction de convenance tire sa très grande valeur de son éminente dignité de Mère de Dieu, de la perfection de sa charité, du fait qu'elle n'avait rien à expier pour elle-même et de l'intensité de ses souffrances » (pp. 217-218).

Riche synthèse proposée par le père Nicolas

Le père Nicolas examine de près et analyse le concept de « corédemptrice », en des pages d'une grande densité théologique. Nous ne pouvons citer ici que quelques extraits significatifs, mais c'est tout le raisonnement, à la fois fortement argumenté et très nuancé, qu'il faut lire.

« Le problème qui se pose pour Marie est celui-ci : a-t-elle concouru à la "Rédemption objective" du genre humain ? On l'a ainsi formulé : est-elle corédemptrice ? » (p. 151). « Est-il possible d'accorder à une créature rachetée de coopérer à l'action salvatrice propre à l'unique Médiateur ? (...) On ne peut vraiment répondre à cette question d'une façon claire et satisfaisante qu'après avoir rappelé et mis en ordre un certain nombre d'idées essentielles sur la Passion du Christ et la participation des hommes à leur salut. Toutes sortes de confusions à propos de "Marie corédemptrice" viennent de ce qu'on omet de regarder la Mère du Christ dans cette lumière générale de l'économie de la Rédemption » (p. 159).

Nicolas explique comment les hommes participent à leur propre salut mais, souligne-t-il, « on peut en dire davantage pour la sainte Vierge » (p. 153). « Le principe qui permet de comprendre l'excès des souffrances du Christ et la nécessité de leur reproduction dans les chrétiens [ce qu'il vient d'expliquer dans les trois pages précédentes], permet aussi de comprendre la place de celles de Marie pour la réalisation même de notre salut, pour la Rédemption objective du genre humain. Sa différence, en effet, d'avec tous les autres saints est d'avoir eu à exercer sa charité, non pas en accomplissant des volontés de Dieu partielles et, en somme, consécutives à la Rédemption, mais en coopérant, comme "*socia*" [associée] du Sauveur, à la Volonté même qui réalise l'Incarnation et la Rédemption » (pp. 162-163).

« Il ne faut pourtant pas se dissimuler la gravité d'une pareille opinion théologique. Beaucoup s'y refusent, et nous ne pouvons la maintenir qu'à la condition de répondre à trois objections principales » (p. 163). « La première objection est à vrai dire presque résolue. Qu'ajoute la souffrance de Marie à celle de Jésus ? D'intégrer plus complètement la totalité de la souffrance humaine. La satisfaction faite de ces deux offrandes est, non pas plus méritoire (la seconde n'étant d'ailleurs méritoire qu'en vertu de la première), mais plus riche d'humanité. La présence et la souffrance de Marie donnent à la Passion du Christ un surcroît d'intensité et surtout une qualité qui lui aurait profondément manqué. (...) Jésus pouvait tout souffrir, sauf cette compassion à ses propres souffrances » (p. 163). « La deuxième objection nous arrêtera moins encore. Il est bien vrai

que Marie aussi est une rachetée et que l'acte par lequel le Christ sauve le genre humain la sauve aussi. Cela peut-il l'empêcher d'y coopérer ? Nous le savons en effet, Marie n'est pas sauvée d'une part qu'elle aurait prise au péché humain, elle est préservée d'y prendre part. En mourant sur la croix, Jésus réalise dans le temps et sous ses yeux l'acte au nom duquel, par avance, elle a été créée dans la grâce. (...) Rien ne l'empêche, en vertu de la grâce qui lui est ainsi donnée, de coopérer au salut des autres hommes. Le même acte sauveur indivisible atteint d'abord celle qui est mise à part de la masse des pécheurs puis, suscitant en elle et s'associant un acte semblable d'amour et d'offrande, il atteint ces pécheurs dont elle n'a jamais été » (p. 164).

Jésus n'est-il pas le seul Sauveur ?

« La troisième objection est la plus essentielle : Jésus n'est-il pas le seul en qui et par qui nous soyons sauvés ? Il faut renoncer à toute idée de coopération à la Rédemption objective si l'on ne répond pas ici clairement. C'est en effet par la foi en la mort de Jésus que nous sommes sauvés. C'est le mérite de son sacrifice, c'est sa "justice" que nous nous approprions par cette foi. (...) Où donc est la place de Marie comme cause du salut ? D'aucune manière, même à titre second et dépendant, on ne communie à elle, ni sacramentellement, ni par la foi. Cette vérité essentielle ne nous paraît pas préservée si l'on attribue à la charité de Marie auprès du Christ mourant une valeur méritoire proprement dite, un mérite "*de condigno*" à l'égard du salut du genre humain. (...) A notre avis, nul ne peut mériter pour un autre, à plus forte raison pour le genre humain tout entier (au sens où mérite veut dire droit strict à obtenir, ordination intrinsèque de l'acte à la récompense) s'il n'a en lui une grâce capitale, une grâce de chef, ordonnant chacun de ses actes à la fin de tous. (...) Dieu s'étant fait homme, lui seul [Jésus] a la charge et la gloire d'être le chef du genre humain. Ainsi, la Vierge ne l'est pas. Ses actes demeurent des actes personnels, incapables de valoir pour nous et de nous justifier, à la différence de ceux du Christ. Le seul mérite dont un membre du Christ soit capable et qui puisse servir à un autre membre du Christ est le mérite "*de congruo*", qu'on ne peut mieux définir que par le "droit de l'amitié". "Quand la créature fait tout ce que veut Dieu, il est juste que par une sorte de réciprocité d'amour, Dieu fasse tout ce que veut sa créature en exauçant les vœux qu'elle forme pour le salut de son prochain" (saint Thomas). Il en est pour elle comme pour tous les chrétiens. Mais alors que ceux-ci ne peuvent obtenir que l'application des fruits de la Rédemption une fois celle-ci accomplie, Marie obtient la Rédemption du genre humain comme tel. Son mérite n'est pas d'une autre nature que celui des autres saints, mais il n'a pas un objet autre, ni moins vaste, que l'objet spécifique du mérite du Christ. Nous retrouvons dans la Rédemption ce que nous avons reconnu pour l'Incarnation : Marie est une avec le Verbe qui s'incarne, avec le Sauveur qui rachète, pour l'humanité tout entière » (pp. 165-168).

Le témoignage du Magistère, de Pie IX à Pie X

Depuis plus de cent cinquante ans, pour ne pas remonter plus haut, le Magistère de l'Église a évoqué à un certain nombre de reprises cette action spécifique et unique de Marie dans la Rédemption des hommes. Citons quelques-uns des documents les plus intéressants à ce propos.

Dans la bulle *Ineffabilis Deus*, qui proclame le dogme de l'Immaculée Conception en 1854, le pape Pie IX écrit : « C'est pourquoi, de même que le Christ, Médiateur de Dieu et des hommes, ayant pris la nature humaine, efface le sceau de la sentence qui était contre nous, et l'attache en vainqueur à la croix, de même la très sainte Vierge, unie à lui par un lien étroit et indissoluble, avec lui et par lui exerçant des hostilités éternelles contre le serpent venimeux, et triomphant pleinement de cet ennemi, a écrasé sa tête de son pied immaculé ». Si le mot de corédemptrice ne figure pas, l'idée et sa réalité y sont bien exprimées.

Plusieurs textes du pape Léon XIII reprennent cette même doctrine. Ainsi dans l'encyclique *Supremi apostolatus officio* (1883) : « En effet, la Vierge, exempte de la souillure originelle, choisie pour être la Mère de Dieu, et par cela même associée à lui dans l'œuvre du salut du genre humain,

jouit auprès de son Fils d'une telle faveur et d'une telle puissance que jamais la nature humaine et la nature angélique n'ont pu et ne peuvent les obtenir ».

Dans une encyclique sur le rosaire, *Jucunda semper* (1894), le même pape enseigne : « Auprès de la croix de Jésus se tenait debout Marie, sa Mère, laquelle, émue pour nous d'une immense charité, afin de nous recevoir pour fils, offrit elle-même volontairement son Fils à la justice divine, mourant en son cœur avec lui, transpercée d'un glaive de douleur ». Dans la constitution apostolique *Ubi primum* (1898), sur la confrérie du Rosaire : « Dès que, par le plan secret de la divine Providence, nous avons été élevés à la chaire suprême de Pierre..., spontanément notre pensée est allée vers la grande Mère de Dieu et son associée en la réparation du genre humain », etc.

Enfin, dans l'encyclique *Adjutricem populi* (1895), Léon XIII donne l'expression la plus complète de cette corédemption, en l'associant à la Médiation universelle de Marie : « Car de là, selon les desseins de Dieu, elle a commencé à veiller sur l'Église, à nous assister et à nous protéger comme une Mère, de sorte qu'après avoir été coopératrice de la Rédemption humaine, elle est devenue aussi, par le pouvoir presque immense qui lui a été accordé, la dispensatrice de la grâce qui découle de cette Rédemption pour tous les temps ».

Saint Pie X a également évoqué la doctrine de la corédemption dans sa célèbre encyclique *Ad diem illum* (1904), pour le cinquantenaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception : « La conséquence de cette communauté de sentiments et de souffrances entre Marie et Jésus, c'est que Marie "mérita très légitimement de devenir la réparatrice de l'humanité déchue" (*De excellentia Virginis Mariæ*, c. IX) et, partant, la dispensatrice de tous les trésors que Jésus nous a acquis par sa mort et par son sang ». Durant son pontificat, un décret du Saint-Office du 26 juin 1913 a loué « l'habitude d'ajouter au nom de Jésus, celui de sa Mère, notre corédemptrice, la bienheureuse Vierge Marie ». La même congrégation a accordé, le 22 janvier 1914, une indulgence pour la récitation d'une oraison dans laquelle Marie est appelée « corédemptrice du genre humain ».

Le témoignage du Magistère, de Benoît XV à Pie XII

A son tour, Benoît XV a clairement parlé de cette doctrine, dans sa Lettre *Inter solidacia* : « En s'associant à la Passion et à la mort de son Fils, elle a souffert comme à en mourir (...) pour apaiser la justice divine ; autant qu'elle le pouvait, elle a immolé son Fils, de telle façon qu'on peut dire avec raison qu'avec lui elle a racheté le genre humain. Et, pour cette raison, toutes les sortes de grâces que nous puisons dans le trésor de la Rédemption viennent à nous, pour ainsi dire, des mains de la Vierge douloureuse ».

De Pie XI, il faut citer d'abord sa lettre *Explorata res* (2 février 1923), dans laquelle il livre cette belle louange à notre Mère du Ciel : « Celui-là n'encourra pas la mort éternelle, qui jouira surtout à son dernier moment de l'assistance de la très sainte Vierge. Cette opinion des docteurs de l'Église, confirmée par le sentiment du peuple chrétien et par une longue expérience, s'appuie surtout sur ce fait que la Vierge douloureuse fut associée à Jésus-Christ dans l'œuvre de la Rédemption ».

Mais, surtout, il est le premier pape à utiliser le terme de « corédemptrice ». Dans son radiomessage aux pèlerins de Lourdes pour le Jubilé de la Rédemption, il fait cette prière : « Ô Mère de piété et de miséricorde, qui assistiez votre doux Fils tandis qu'il accomplissait sur l'autel de la Croix la Rédemption du genre humain, comme corédemptrice et associée de ses douleurs, conservez en nous, et accroissez chaque jour, nous vous en prions, les précieux fruits de sa Rédemption et de votre compassion » (29 avril 1933).

Et dans l'allocution aux pèlerins de Vicenza (30 novembre 1933), il affirmait clairement : « Le Rédempteur se devait, par la force des choses, d'associer sa Mère à son œuvre. C'est pourquoi nous l'invoquons sous le titre de "corédemptrice" ».

Pie XII a plusieurs fois décrit le fait de la corédemption de Marie, même s'il n'emploie pas le mot. Dans l'encyclique *Mystici corporis* (1947) par exemple : « Ce fut Marie enfin qui, en supportant ses immenses douleurs d'une âme pleine de force et de confiance, plus que tous les chrétiens, vraie Reine des martyrs, compléta ce qui manquait aux souffrances du Christ... "pour son Corps qui est l'Église" (Col 1, 24) ». L'encyclique *Ad caeli Reginam* (1954) a aussi des mots forts : « Dans

l'accomplissement de la Rédemption, la très sainte Vierge fut étroitement associée au Christ (...). En effet, "comme le Christ, pour nous avoir rachetés, est notre Seigneur et notre Roi à un titre particulier, ainsi la bienheureuse Vierge est aussi notre Reine et Souveraine à cause de la manière unique dont elle contribua à notre Rédemption, en donnant sa chair à son Fils et en l'offrant volontairement pour nous, désirant, demandant et procurant notre salut d'une manière toute spéciale" ».

Une ambiguïté possible sur le qualificatif de « corédemptrice » ?

L'enseignement du Magistère, aussi bien que celui des théologiens, affirme ainsi clairement que la bienheureuse Vierge Marie a eu un rôle spécifique et unique dans la Rédemption de tous les hommes, évidemment en dépendance du mérite et de l'action du Christ. Ce rôle de la Mère de Dieu est actuellement et ordinairement désigné par le terme de « corédemptrice », même si d'autres termes existent (comme « médiatrice de toute grâce »).

Il est permis de penser que ce titre de « corédemptrice » souffre d'une certaine ambiguïté. Car, comme nous l'avons vu et revu, Jésus-Christ est le seul Sauveur nécessaire, le seul Rédempteur en justice, et aucune créature, serait-ce la plus sainte comme la Vierge Marie, ne peut ni ne doit prendre sa place, ni l'égaliser en quelque manière. Si le mot existait, il serait plus juste, sans doute, de parler de « subrédemptrice », de rédemptrice de par la Rédemption du Christ, et sous sa dépendance, et en un degré essentiellement différent.

Cependant, c'est l'usage qui définit le sens des mots, non la seule étymologie. Et comme le remarque l'abbé Dublanchy dans le *Dictionnaire de théologie catholique*, à l'article « Marie », « le mot "corédemptrice" signifiant, par lui-même, une simple coopération à la Rédemption de Jésus-Christ et ayant reçu, depuis plusieurs siècles, dans le langage théologique, le sens très déterminé d'une coopération secondaire et dépendante, il n'y a point de difficulté sérieuse à l'utiliser, à condition que l'on ait soin de l'accompagner de quelques expressions indiquant que le rôle de Marie, dans cette coopération, est un rôle secondaire et dépendant » (IX, col. 2396).

« Reste le mot de "corédemptrice", écrit aussi le père Nicolas, dont certains trouvent qu'il est trop récent et qu'il a besoin de trop d'explications pour qu'il soit désirable de le propager. Mais si l'on peut parler de la coopération du chrétien à son propre salut et à celui de ses frères, pourquoi ne pas parler de la coopération de la Vierge Marie au salut du genre humain comme tel ? Dans l'un et l'autre cas, la grâce du Christ, acquise par son sacrifice, est la source de ce salut. Et quelle différence entre "coopérer à la Rédemption du genre humain comme tel" et "être corédemptrice" ? Le mot ne serait équivoque que s'il sous-tendait invinciblement l'idée d'un "second rédempteur" s'ajoutant au premier, au lieu de désigner une rachetée concourant à la Rédemption des autres. Pour éviter qu'il produise cette impression, ne faudrait-il pas, au lieu de le supprimer, le généraliser ? L'Église tout entière pourrait être dite "corédemptrice", puisqu'elle coopère à la Rédemption des hommes (...). La Vierge, il est vrai, l'est "avant" l'Église, et pour la propre fondation de celle-ci, puisqu'elle coopère à l'acquisition même de la Rédemption. Parmi les corédempteurs, elle est la Corédemptrice par excellence » (pp. 168-189).

Conclusion

La doctrine de Marie corédemptrice n'est certes pas aujourd'hui un dogme défini, et en le niant on ne contredit pas la foi elle-même. Mais on néglige pourtant des affirmations particulièrement claires du Magistère sur ce point ; on ne tient pas compte des raisons théologiques sérieuses qui vont en ce sens ; on s'oppose, comme le souligne le père Hugon, à un certain consensus des théologiens : ce qui est pour le moins une imprudence, une témérité et, au final, une sottise. Sans aucun doute, c'est au Magistère, et à lui seul, qu'il convient de juger si une telle vérité serait « définissable » comme dogme de foi, c'est-à-dire suffisamment attestée comme faisant partie de la Révélation divine, et s'il serait actuellement opportun de définir un tel dogme. Mais on ne peut, raisonnablement et chrétiennement, traiter cette doctrine de Marie corédemptrice de « non-sens », de « folie » ou de « bêtise », comme on l'a fait récemment en haut lieu. ■

LES RÉCENTES RÉFLEXIONS DE MGR SCHNEIDER

Mgr Athanasius Schneider, né en 1961 à Tokmok en République soviétique de Kirghizie, a été ordonné prêtre en 1990. En 2006, il a été nommé évêque auxiliaire de Karaganda, au Kazakhstan. En 2011, il a été nommé évêque auxiliaire de l'archidiocèse d'Astana, toujours au Kazakhstan. En septembre 2019, il a publié en anglais un livre d'entretiens intitulé *Christus Vincit : Christ's Triumph Over the Darkness of the Age* (Angelico Press). Ce livre n'a pas encore été traduit en français, mais le site internet « La Porte Latine » en a publié en avant-première quelques extraits intéressants.

La liberté religieuse

« Avant Vatican II, l'Église avait toujours enseigné la tolérance des autres religions, à un certain degré. Cependant, avec la Déclaration conciliaire sur la liberté religieuse *Dignitatis Humanae*, il y a eu, à mon sens, un changement considérable par rapport au Magistère antérieur et universel de l'Église, qui a toujours dit que l'erreur n'a pas le même droit à être propagée que la vérité. L'erreur, par nature, n'a aucun droit, de même que nous n'avons par nature aucun droit à pécher. Dieu ne nous a pas donné la liberté pour faire le mal soit moral (péché), soit intellectuel (erreur) » (chapitre 6).

Les rites non chrétiens canaux de la grâce ?

« Notre Seigneur Jésus-Christ et les saints Apôtres auraient eu en horreur l'affirmation selon laquelle Dieu a œuvré dans les religions païennes pour “produire des signes, des rites, des expressions sacrées qui à leur tour rapprochent d'autres personnes d'une expérience communautaire de cheminement vers Dieu”, comme le pape François l'a affirmé dans les passages mentionnés [Mgr Schneider cite ici le numéro 254 de *Evangelii Gaudium*] » (chapitre 6). « Une telle affirmation est une rupture avec l'enseignement constant de l'Église et des Apôtres eux-mêmes ; ces “rites” ne peuvent être des canaux de l'Esprit-Saint, car ils sont intrinsèquement contre la volonté de Dieu. Toutes les religions non-catholiques et leurs signes religieux sont de soi contraires à la volonté de Dieu. Donc ils ne peuvent être des canaux de l'Esprit-Saint. Aucune diversité de religion n'est positivement voulue par Dieu » (chapitre 6).

Remise en cause d'Assise, et en général du « dialogue »

« La rencontre interreligieuse tenue à Assise par le pape Jean-Paul II a grandement contribué à faire grandir et à répandre l'indifférentisme religieux et l'idée selon laquelle, même à l'intérieur de l'Église, toutes les religions sont égales. Ces rencontres interreligieuses à Assise ont atteint leur conséquence logique dans le document interreligieux d'Abu Dhabi du 4 février 2019 signé par le pape François, qui dit que “le pluralisme et la diversité de religions, de couleurs, de sexes, de races et de langues sont voulues par Dieu dans sa sagesse” » (chapitre 6). « Depuis le Concile, l'un des grands dangers qui a surgi dans l'Église est venu du dialogue interreligieux. Mené comme il l'a été, spécialement aux rencontres d'Assise par les papes Jean-Paul II et Benoît XVI, un tel dialogue – à regarder les résultats – a relativisé la place unique du Christ et de son Église pour le salut des âmes. C'est une relativisation de la vérité de l'Écriture selon laquelle le Christ est l'unique Sauveur, tous ceux qui ne sont pas chrétiens doivent accepter le Christ comme leur Dieu et Sauveur, l'adorer pour être sauvés. On a relativisé l'obligation et l'indispensable mission qu'a l'Église de proclamer clairement cette vérité aux non-chrétiens. En suivant cette voie, les clercs d'aujourd'hui, à mon avis, commettent un grave péché d'omission en négligeant d'annoncer le Christ à tous les non-chrétiens, comme le firent les Apôtres. Les rencontres interreligieuses comme celles tenues à Assise ont lancé au monde entier le message : la religion catholique est au même niveau que les autres religions, membre parmi d'autres d'une sorte de “Parlement des religions” » (chapitre 6). « La politique constante de l'Église après le Concile avec l'œcuménisme et le dialogue interreligieux a contribué au relativisme doctrinal en ce qui concerne l'unique Sauveur, Jésus-Christ, et son Église » (chapitre 12).

Vatican II

« Un examen honnête montre que certaines expressions des textes du Concile sont en rupture avec la constante tradition du Magistère antérieur » (chapitre 8). ■

Lettre à nos frères prêtres

Bulletin d'abonnement et de parrainage

Prix au numéro : 3 € ; Abonnement annuel (quatre numéros) : 10 € – pour les prêtres : 5 €

Prénom : Nom :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :

- Je m'abonne à la lettre ; je verse donc la somme de 10 €
 Je parraine . . . prêtre(s) pour l'abonnement annuel ; je verse donc en sus la somme de €

Chèque à l'ordre de « Lettre à nos frères prêtres », et courrier à « LNFP – 11 rue Cluseret, 92280 Suresnes Cedex ».

Nous contacter par courriel : lettreafrespretres@gmail.com

Consulter les anciens numéros : <http://laportelatine.org/publications/bulletin/lettreafrespretres/lettres.php>